

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 44

présenté par  
M. Sandrier, Mme Billard, Mme Bello, M. Braouezec  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 35**

Supprimer les alinéas 4 et 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La demande, par un président de groupe, de la vérification du quorum, ne saurait être subordonnée à la présence, dans l'hémicycle, de la majorité des députés du groupe auquel il appartient. De plus, les auteurs de cet amendement considèrent qu'un quart d'heure est une durée beaucoup trop courte pour permettre aux députés de rejoindre l'hémicycle.